Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF10_CC291026-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 10-20261029

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***
*Absents représentés : **15***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF10_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF10_CC291026-DE

AFFAIRE N° 10-20261029

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DE LA CASUD

Le Président rappelle, au regard de la décision du Conseil communautaire du 08 décembre 2023 (Affaire n° 14-20231208) portant sur « la proposition de lancement du SPASER », que la commande publique constitue un levier majeur des politiques publiques territoriales, permettant de soutenir les transitions écologique, économique et sociale.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a renforcé les obligations relatives aux achats responsables et au Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Depuis le 1er janvier 2023, l'obligation d'adopter un SPASER concerne les acheteurs dont le montant annuel des achats dépasse 50 M€ HT, conformément à l'article L.2111-3 du Code de la commande publique, seuil auquel la Communauté d'agglomération est soumise.

Le 22 août 2026 constitue une échéance majeure avec la généralisation de la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les marchés publics. Le SPASER constitue ainsi un outil d'anticipation et de sécurisation permettant de structurer la politique d'achat de la collectivité et d'accompagner l'évolution des pratiques des services.

Cette démarche représente également une opportunité stratégique dans un contexte de contrainte budgétaire. L'achat responsable doit permettre d'améliorer la performance des marchés en raisonnant en coût global, de favoriser l'innovation, l'économie circulaire, les entreprises locales et l'économie sociale et solidaire, tout en développant l'insertion professionnelle.

L'élaboration du SPASER reposera sur une démarche transversale associant les directions de la collectivité et les partenaires du territoire. Elle débutera par un diagnostic de maturité des pratiques, complété par la diffusion d'un Guide de l'Acheteur Responsable en interne, puis par la mise en réseau avec les acteurs de l'achat responsable et l'adhésion au Réseau des Acheteurs Responsables (RFAR).

La gouvernance reposera sur un COTECH, chargé du pilotage opérationnel, et un COPIL, associant élus et direction générale, chargé de valider les orientations, objectifs, indicateurs et actions. L'organisation distinguera un volet social, conduit en partenariat avec le PLIE CASUD, et un volet environnemental, piloté par le chargé de mission SPASER en lien avec les services concernés, les AMO, maîtres d'œuvre et facilitateurs ASER.

Les travaux de 2026 seront consacrés au diagnostic, à la concertation, à la définition des orientations et des indicateurs, tandis que 2027 sera consacré à la rédaction du SPASER et de son plan d'actions, préalable à son adoption par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF10_CC291026-DE

La démarche pourra également s'appuyer sur la mise en place d'une cartographie commune des besoins des acheteurs publics et parapublics du territoire et des capacités des structures de l'insertion, du handicap et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle associera notamment la CASUD, les communes membres,les bailleurs sociaux et les satellites de la collectivité (SPL, SEM et autres structures partenaires) afin de rapprocher l'offre et la demande, d'identifier les secteurs à potentiel et d'anticiper les marchés de travaux, services et fournitures.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre une stratégie communautaire en matière d'achats responsables, associant les Communes membres, les bailleurs sociaux et les acteurs « in house » du territoire.

Ainsi, le SPASER doit permettre à la Communauté d'agglomération de faire de la commande publique un véritable outil de performance territoriale, conciliant efficacité économique, transition écologique, inclusion sociale et soutien au développement local.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du SPASER de la CASUD,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lancement de la démarche d'élaboration du SPASER de la CASUD,**
- **autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026